

Le CFGC-W, lieu de concertation des acteurs de la filière « Grandes Cultures »

S. Dantas Pereira, M. Vanoverstraeten¹

Le Conseil de Filière Wallonne Grandes Cultures est une asbl² créée en 2004 et qui a pour objectif, en collaboration avec les organismes et les associations actives dans le domaine :

- d'assurer le développement de l'ensemble des activités liées à la production, à la transformation et à la distribution des produits dérivés des grandes cultures ;
- de définir des stratégies de développement et de promotion de l'ensemble de la filière (plan de développement) ;
- de contribuer à l'élaboration d'un socle commun définissant la qualité de base de l'ensemble des produits issus des grandes cultures (Guide Sectoriel, Standard GIQF).

Les membres du CFGC-W représentent l'ensemble des maillons de la filière "Grandes Cultures" : agrofourniture, producteurs, intermédiaires/transformateurs, distributeurs, consommateurs et encadrement technique et scientifique.

Le CFGC-W est donc un lieu de réflexion et de concertation, orienté vers le développement des filières. Il doit aussi rechercher toutes les opportunités pour promouvoir des processus de production et des produits répondant aux attentes globales (produits sains mais bon marché) et particulières (produits de qualité différenciée) des consommateurs.

Enfin, le CFGC-W peut être un outil de revalorisation de l'image de marque de l'agriculture.

Actuellement, le CFGC-W est actif dans le cadre des dossiers "Traçabilité" et "Plan de Développement" :

1. Traçabilité

La nouvelle législation européenne sur la sécurité alimentaire est d'application depuis le 1^{er} janvier 2006. Ces nouvelles bases réglementaires vont permettre, entre autres, une meilleure traçabilité des produits tout le long de la chaîne alimentaire.

Bien que la production primaire ne soit pas soumise aux principes du système HACCP (au niveau de l'entreprise), le législateur encourage la rédaction de Guides Sectoriels au niveau national par les organisations professionnelles. Ces guides doivent, en effet, faciliter la mise en place par l'exploitant agricole des prescriptions en matière d'hygiène et la tenue de registres.

Le CFGC-W collabore activement à la rédaction du Guide Sectoriel de l'Autocontrôle pour la Production Primaire Végétale dont le gestionnaire sera la plateforme PTMV- Agrofront. Le travail du CFGC-W a toujours été guidé par le souci de simplifier autant que possible les nouvelles contraintes imposées aux exploitants agricoles. Ce Guide Sectoriel devrait couvrir

¹ C.R.A.-W. – Département Production Végétale

² Financement de la Direction Générale de l'Agriculture, Région wallonne

à terme toute la production végétale et est donc un premier pas vers un Guide Sectoriel Production Primaire (toutes productions confondues qu'elles soient animales ou végétales) encouragé par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire).

Le Guide Sectoriel reprend toutes les prescriptions qui sont de la compétence de l'AFSCA (sécurité alimentaire et qualité réglementaire) et ne reprend donc pas nécessairement la législation régionale. Cependant il y a des liens : la conditionnalité (matière de compétence régionale) se base, en ce qui concerne la traçabilité, sur les documents et les enregistrements demandés dans le cadre du Guide Sectoriel (matière de compétence fédérale).

En schématisant, les exploitants agricoles doivent conserver les informations suivantes :

- dossier IN (données concernant les produits entrants dans l'exploitation tels que l'identification du produit, la quantité, l'origine, la date de réception, ...);
- dossier OUT (données concernant les produits sortant de l'exploitation tels que l'identification du produit, la quantité, l'origine, la date de livraison, ...);
- utilisation des pesticides (lieu, dénomination, quantité, culture concernée, date de récolte, ...);
- copie des formulaires de notification en cas d'apparition d'organismes nuisibles soumis à notification obligatoire.

Afin d'être en règle avec ces nouvelles législations, nous recommandons à tous les agriculteurs de se renseigner auprès de leurs organisations professionnelles et de suivre les dossiers traités dans la presse spécialisée.

2. Plan de développement

Le CFGC-W est chargé de rédiger un plan de développement avec l'ensemble des acteurs de la filière "Grandes Cultures". Le but du plan de développement est d'explorer toutes les opportunités de développement de la filière, y compris les biocarburants et nouvelles énergies. Le contenu du plan de développement est décrit dans le décret du Gouvernement de la Région Wallonne du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Etant donné que la filière "Grandes Cultures" est productrice de matières premières valorisées au sein des filières d'alimentation animale ou des industries de transformation agroalimentaire et non alimentaire, le concept de "qualité différenciée" est plus difficilement valorisable aux yeux du consommateur. C'est pourquoi l'analyse des filières génériques ou standard tient une place importante au niveau des débouchés dans le cadre du plan de développement.

Dans un premier temps, le CFGC-W étudie le secteur céréalier. Le plan de développement débute par une analyse de la situation actuelle de la filière et de ses produits, à travers la quantification des flux et la caractérisation des acteurs. Cette étape est essentielle pour comprendre les processus de production et de transformation ainsi que la commercialisation et ce afin d'identifier les atouts et contraintes de chaque acteur. Une approche par la demande finale permettra de comprendre les facteurs de changement du système.

Des pistes de développement pourront ainsi être établies en tenant compte également de la politique agricole (partie stratégique), l'étape ultime étant la définition des actions et moyens à mettre en œuvre pour réaliser ce programme (partie opérationnelle).

Ce plan de développement permettra l'identification des nouvelles "occasions" pour la filière et il servira également de base à la définition des actions à mettre en œuvre par l'APAQ-W pour la promotion des produits agricoles wallons.